

**AVIS SUR LA PROPOSITION D'INSCRIPTION
DU MARAIS VERNIER – RISLE MARITIME AU TITRE DE
LA CONVENTION INTERNATIONALE DITE DE
« RAMSAR » SUR LES ZONES HUMIDES**



Vue générale du Marais Vernier (Cliché J. Ph. SIBLET – Août 2015)

Jean-Philippe SIBLET
Muséum national d'Histoire naturelle
Service du Patrimoine Naturel



**Muséum
national
d'Histoire
naturelle**

14 août 2015

PLAN

I – INTRODUCTION.....	3
II – CONTEXTE.....	7
III – EXAMEN DE L’ATTEINTE DES CRITERES RAMSAR.....	9
IV – AVIS ET PROPOSITIONS.....	12
V – CONCLUSION.....	14
Remerciements.....	14



Phare de la Pointe de la Roque (Cliché J. Ph. Siblet – Août 2015)

I – INTRODUCTION

Le site du Marais Vernier est caractérisé par trois grands types d'espaces :

1 - Le marais proprement dit situé dans un méandre anastomosé de la Seine

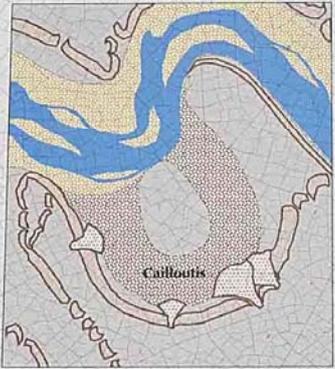
Le Marais Vernier un méandre abandonné...

Vers 60 000 BP*



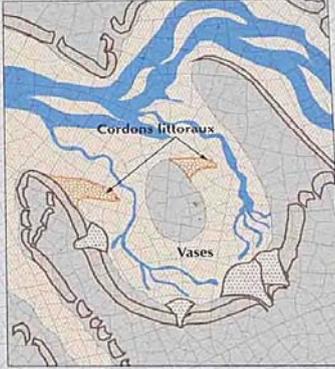
Le méandre de la Seine forme une boucle, puis se recoupe livrant au Marais Vernier sa géographie actuelle en forme de vaste amphithéâtre.

**A la fin de la dernière période froide
Vers 15 000 BP**



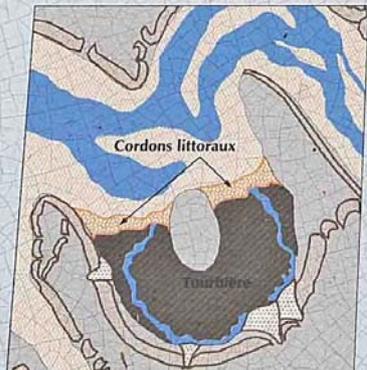
En climat froid, la Seine transporte, vers l'aval, des cailloux et des galets abrasifs, à chaque débâcle de printemps.

**A marée basse,
Vers 7 000 BP**



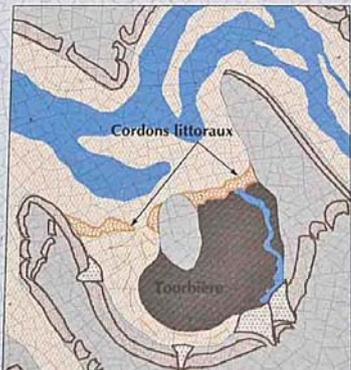
Le réchauffement du climat a provoqué une remontée des eaux très rapide : c'est la transgression flandrienne. Dans la boucle abandonnée, une vasière s'étend derrière des cordons littoraux appuyés sur la pointe de la Roque et sur le dôme du cœur du méandre.

Vers 5 000 BP



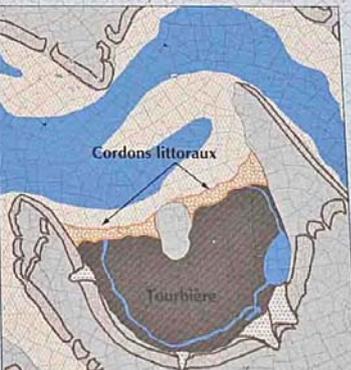
Les cordons se renforcent et barrent totalement l'ancien méandre. Le demi-cercle du sud est alors isolé de la mer et une tourbière s'installe. Occasionnellement, les cordons sont rompus, la mer déposant des vases estuariennes par dessus la tourbe.

Vers 4 000 BP



A l'Ouest, une rupture majeure du cordon littoral permet le recouvrement de la partie occidentale de la tourbière par des vases, qui tassent la tourbe.

Vers 3 000 BP



Les cordons littoraux se consolident et deviennent pérennes. La tourbière se réinstalle au sud des cordons. C'est la physionomie du marais que les hommes ont connu au moment de leur installation.

* BP : Before Present
60 000 ans avant 1950 (année de bas

Processus de création du Marais Vernier (Cliché J. Ph. SIBLET)

Le marais est lui-même divisé en deux parties bien distinctes :

- Le marais alluvial situé au nord de la D10 construite sur l'emprise de la digue dite des « Hollandais »

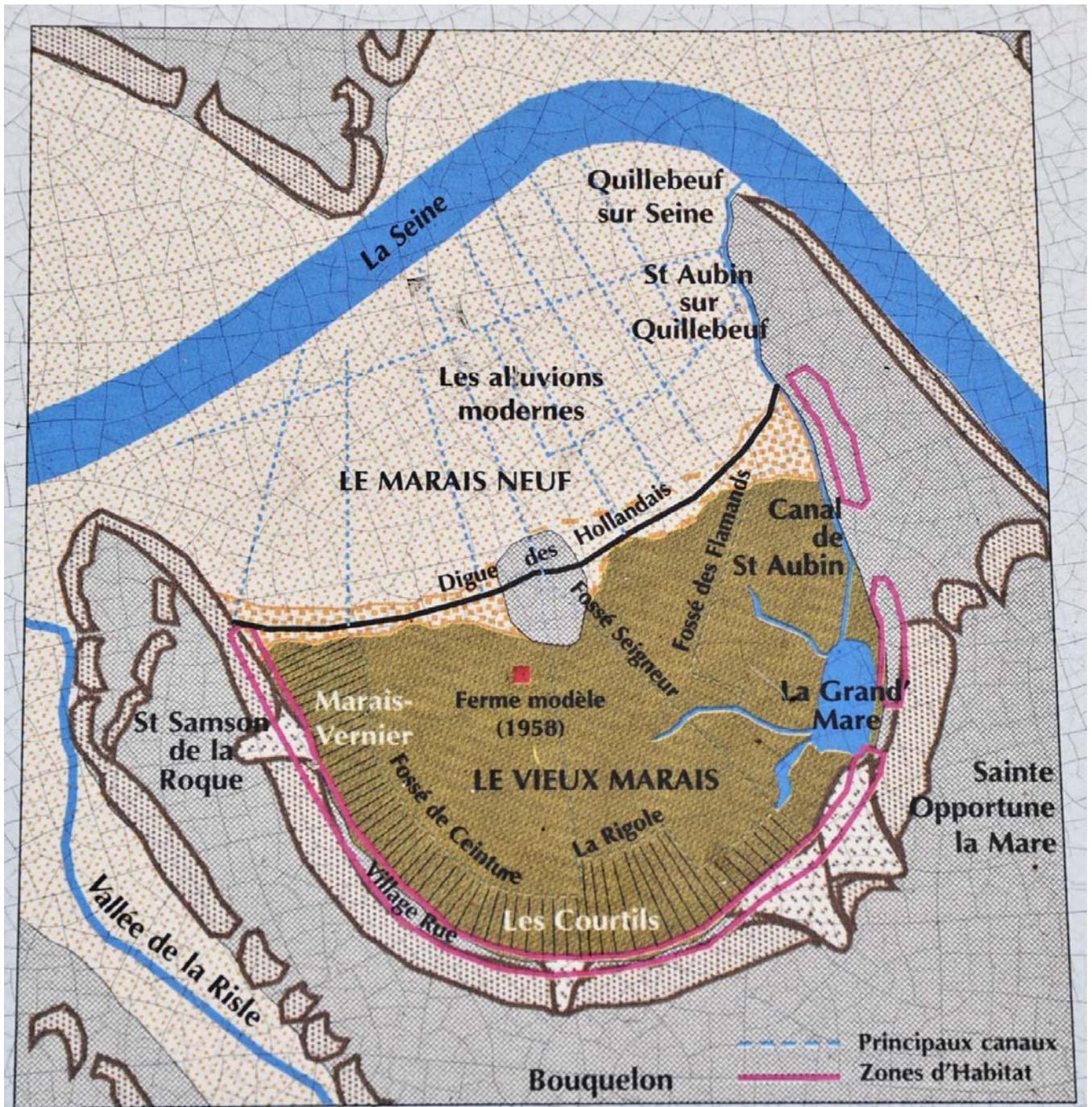


Le Marais Vernier avec au fond le Pont de Tancarville (Cliché J. Ph. Siblet – Août 2015)

- Le marais tourbeux situé au sud de la boucle



Réserve des Courtils de Bouquelon (Cliché J. Ph. Siblet – Août 2015)



Carte actuelle du Marais Vernier (Cliché J. Ph. Siblet)

2 – Une zone de polders au droit de l’embouchure de la Risle



Polders à l’extrémité ouest du périmètre depuis la Pointe de la Roque (Cliché J. Ph. Siblet – Août 2015)

3 – La vallée de la Risle jusqu’à Pont-Audemer



Vallée de la Risle depuis le coteau de St-Sulpice de Grimbouville (Cliché J. Ph. Siblet)

II – CONTEXTE

Le Marais Vernier a subi de profondes modifications au cours des temps. Mais c'est après la seconde guerre mondiale que les tentatives de drainage, d'amendement et d'aménagement furent les plus nombreuses. Heureusement, beaucoup de ces projets furent des cuisants échecs ce qui permet à ce site d'être encore un des fleurons des zones humides françaises. Actuellement près de 20% bénéficient de mesures de protection réglementaires ou foncières : ENS, acquisitions du Conservatoire du Littoral et du Conservatoire des Espaces Naturels, Réserve Naturelle Nationale des Manneville, Réserve des Courtils de Bouquelon, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope... (cf carte page 8)

C'est pour couronner les efforts mis dans les actions de conservation depuis 30 ans, que les acteurs locaux se sont réunis autour de ce projet de labellisation RAMSAR qui fait l'objet d'une mobilisation et d'un consensus fort. Concernant les élus les parties prenantes sont les suivantes :

- Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine, porteuse du projet
- Communauté de Communes de Beuzeville
- Commune de Pont-Audemer
- Parc Naturel Régional des boucles de la Seine-Normande.

Toutes ces collectivités ont produit des délibérations favorables au projet.

Il en va de même pour les services de l'Etat (Préfet, DREAL) et pour les organismes scientifiques (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

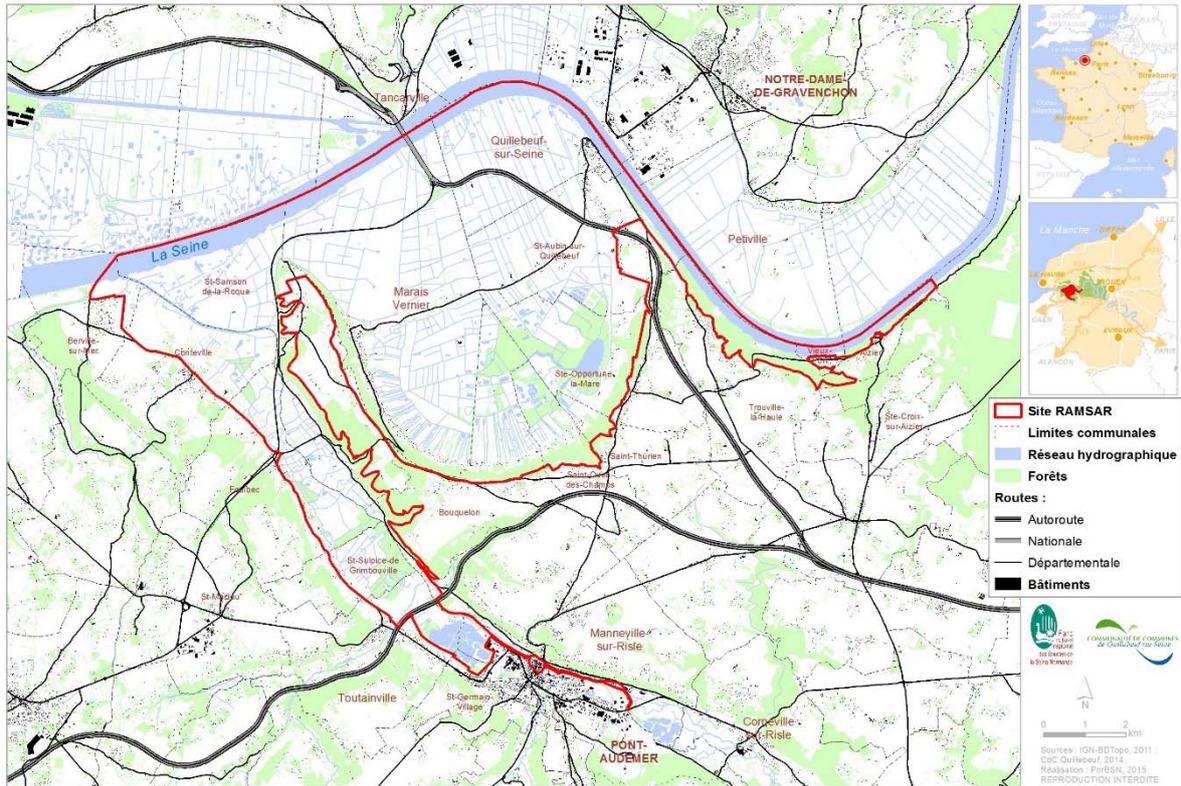
Par ailleurs, un Comité de suivi du Projet de labellisation RAMSAR du Marais Vernier – Risle Maritime a été mis en place. L'ensemble des acteurs du territoire y siègent et notamment les agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, propriétaires et association de protection de la nature. Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises et a permis de faire émerger un consensus sur ce projet de labellisation qui s'est concrétisé par des avis favorables formulés par l'ensemble des acteurs. Il faut toutefois relativiser ce consensus dans la mesure où certains de ces avis sont conditionnés par l'absence de contraintes supplémentaires générées par ce nouveau label.

Les documents examinés pour cet avis sont les suivants :

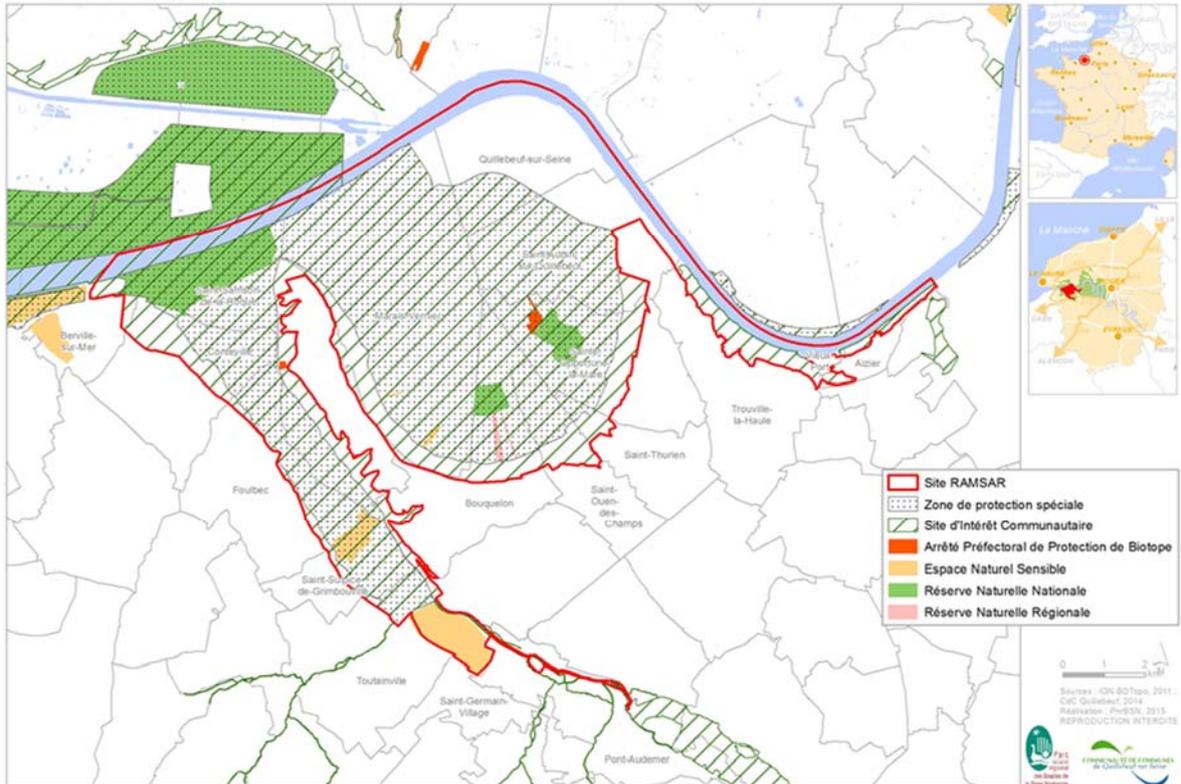
- Le formulaire d'information RAMSAR ;
- les documents d'objectifs Natura 2000 du site FR2300122 « Marais Vernier Risle Maritime » (directive Habitats) et du site FR2310044 « Estuaire et Marais de la Basse Seine » (directive Oiseaux) sur sa partie recoupant le site Habitats ;
- Les avis des services de l'Etat (Préfet, DREAL) ;
- Les avis des collectivités territoriales
- Les avis des membres du Comité de suivi

Par ailleurs une sortie de terrain a été organisée le 3 août 2015 en présence des services de l'Etat (MEDDE, DREAL), des collectivités territoriales (communauté de communes de Quillebeuf, de Beuzeville, Commune de Pont-Audemer) et représentants du Parc Naturel Régional des boucles de la Seine Normande.

Localisation générale du site



Espaces protégés



III – EXAMEN DE L'ATTEINTE DES CRITERES RAMSAR

CRITERE 1 : Présence d'un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée.

le marais Vernier, méandre mort d'un des trois plus grands fleuves de France, la Seine, s'étend sur 4500 ha, et accueille le plus important gisement de tourbe de France avec plus de 2000 ha d'un seul tenant et une profondeur pouvant atteindre plus de 8m, ainsi que le seul étang naturel de Haute-Normandie : la Grand'Mare. C'est aussi une des plus grandes zones humides de la Vallée de la Seine. Ces caractéristiques font du site une zone humide exceptionnelle



Etang de la Grand'Mare (Cliché J. Ph. Sibley – Août 2015)

CRITERE 2 : Présence d'espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ou des communautés écologiques menacées.

Le Marais Vernier abrite un nombre considérables d'espèces menacés ou très rares. C'est le cas par exemple pour 4 espèces d'orchidées de marais tourbeux. Pour les oiseaux, on retiendra la présence de 4 à 5 couples de Courlis cendrés (*Numenius arquata*) nicheurs et d'une petite population relictuelle de Râle des genêts (*Crex crex*). Concernant les invertébrés on notera la présence de *Sympetrum flaveolum*. A noter également pour les mollusques, la présence deux espèces de Vertigos. Par ailleurs, 8 habitats d'intérêts communautaires dont 4 considérés comme prioritaires ont été identifiés dans le périmètre. Ce critère est donc largement rempli par le site.

CRITERE 3 : Présence de population d'espèces animales et/ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière.

Le site « Marais Vernier – Risle maritime » présente un intérêt fort pour la biodiversité régionale. Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande a identifié le site comme un réservoir de biodiversité régionale de niveau prioritaire pour l'ensemble des 6 sous-trames bleues identifiées. C'est ainsi une annexe naturelle majeure pour le corridor principal de la Seine et un élément fondamental pour le fonctionnement biologique de la Basse vallée de la Seine.

Pour plusieurs groupes taxonomiques, le site présente, une richesse importante pour plusieurs groupes taxonomique de la région. A titre d'exemple, pour les amphibiens, le site est caractérisé par une richesse spécifique remarquable puisque toutes les espèces d'amphibiens de la région y sont observées, à l'exception du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) La présence du Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) sur la Réserve des Courtils de Bouquelon est une donnée intéressante puisque cette espèce était connue comme ayant une répartition parapatrique avec le Crapaud commun (*Bufo bufo*). Il semble ainsi que les aires de répartition de *Bufo bufo* et de *Bufo spinosus* se recouvrent au niveau du marais Vernier. Le site constitue également un trait d'union très important entre les populations de Basse-Normandie et celles de la Vallée de Seine, aujourd'hui très menacées.

CRITERE 4 : Présence d'espèces végétales et/ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou refuge dans des conditions difficiles.

Le Site constitue une zone d'hivernage importante pour certaines espèces d'oiseaux tels que les Hiboux des marais (*Asio flameus*) ou la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*). C'est également une halte migratoire importante pour le Phragmite des joncs (*Acrocephalus aquaticus*) ou la Spatule blanche (*Platalea leucorodia*). Le site joue également un rôle majeur pour le cycle biologique de l'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*).

Ce critère doit donc être retenu pour le site.

CRITERE 5 : Présence habituelle de 20.000 oiseaux d'eau ou plus.

Bien que ce critère ait été atteint à quelques reprises, notamment en raison de stationnements hivernaux importants de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés, l'occurrence de ces effectifs n'est atteinte que de façon occasionnelle et non « habituelle ». Il convient en l'occurrence de considérer que ce critère ne doit pas être pris en compte.

CRITERE 6 : Présence, habituellement, d'1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau

Ce critère a été atteint pour le Canard pilet, le Canard souchet et la Sarcelle d'hiver. Toutefois, il s'agit de fourchettes hautes et les effectifs atteints ne peuvent être considérés comme « habituels ». Il y a lieu de considérer que ce critère ne doit pas être retenu pour le site.

CRITERE 7 : Présence d'une proportion importante de sous-espèces, espèces ou familles de poissons indigènes et/ou de population représentatives des valeurs des zones humides et contribue ainsi à la diversité biologique mondiale.

CRITERE 8 : Source d'alimentation importante pour les poissons, de frayère, de zone d'alevinage et/ou de voie de migration

La Grand'Mare possède de multiples intérêts pour les populations piscicoles. En plus de constituer une zone importante pour la reproduction de nombreuses espèces, il s'agit également d'une zone de croissance non négligeable pour l'Anguille (*Anguilla anguilla*). **Les annexes hydrauliques de la Grand'Mare** jouent également un rôle important. En effet, sur le site, de nombreuses espèces utilisent également ces annexes pour accomplir un ou plusieurs stades de leur cycle biologique. Le brochet est le parfait exemple de l'utilisation de ces milieux connexes à la fois pour sa reproduction mais aussi comme zone de nurserie

La **Risle maritime et de la Seine** possèdent un intérêt majeur en tant que voies de transits de nombreuses espèces migratrices (Anguilles, Truites de mer, Saumons atlantiques, Eperlans d'Europe, Lamproies fluviatiles, Flet, ...). **La Seine** représente une zone d'alimentation et de croissance importante pour les populations piscicoles, à la fois pour des espèces comme le Sprat, et le Bar mais aussi pour d'autres espèces migratrices comme l'Eperlan ou encore le Mulet porc dont elle remplit l'essentiel de la fonction nourricière.

Pour plusieurs espèces, la **Risle maritime** ressort comme une zone de nourricerie importante (Flet, Mulet porc, ...). A titre d'exemple, grâce à la complémentarité des habitats intertidaux et du lit de la rivière, la Risle maritime constitue une véritable zone nourricière pour l'Anguille européenne. **La Corbie**, affluent de la Risle en rive gauche, présente un intérêt majeur pour beaucoup d'espèces migratrices (Truite de mer, Lamproie de rivière, Anguille) qui exploitent le milieu pour leur reproduction. Des tacons de Saumon atlantique (*Salmo salar*) ont été contactés dans la partie aval du ruisseau en 2005. Le site présente ainsi de très bons potentiels d'accueil pour la reproduction de plusieurs espèces avec peu de problème de perméabilité. C'est également une zone de croissance exploitée par l'Anguille européenne.

Pour toutes ces raisons les critères 7 et 8 sont clairement atteints pour le site.

CRITERE 9 : Présence régulière d'1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce animale dépendant des zones humides mais n'appartenant pas à l'avifaune.

Ce critère n'est pas atteint à ce jour.

En conclusion de ces analyses, il faut retenir que les critères 1, 2, 3, 4, 7 et 8 sont remplis par le site.

Par contre, les critères 5 et 6 ne peuvent être retenus car les effectifs d'oiseaux permettant d'atteindre les seuils ne sont pas réguliers.

Enfin, le critère 9 n'est pas applicable en l'état actuel des connaissances.

Avec 6 critères atteints sur 9, la qualification du site pour le label RAMSAR ne fait donc pas de doute.

IV - AVIS ET PROPOSITIONS

Le Marais Vernier est une zone humide tout à fait remarquable dans le contexte biogéographique où elle se trouve. Elle a conservé un intérêt majeur malgré les nombreuses dégradations qu'elle a dû subir notamment depuis la fin de la seconde guerre mondiale. La tendance s'est nettement inversée au cours des 30 dernières années et ce site bénéficie aujourd'hui de mesures de protection et de gestion adaptées.

L'inscription du Marais Vernier au titre de « RAMSAR » viendra couronner le travail entrepris pour pérenniser la valeur écologique du site et saluer les efforts faits localement par les élus pour inscrire sa gestion dans un développement durable « pacifié ».

Pour toutes ces raisons, nous proposons un avis favorable sur cette inscription assortie des remarques et propositions suivantes :

1 – Périmètre : comme cela a été mis en évidence par plusieurs avis d'instances scientifiques ou administratives (CSRPN, la question se pose de la pertinence du périmètre du site RAMSAR tel qu'il est proposé dans le dossier examiné. En effet, le périmètre actuel se limite à la rive sud de la Seine, alors que la rive Nord est incontestablement un site de grande qualité dont les caractéristiques écologiques permettrait sans nul doute de renforcer l'intérêt écologique de l'ensemble et la satisfaction de certains critères numériques. Nous ne pouvons, sur ce point, qu'abonder dans le sens de ces remarques sur le périmètre. Nous sommes toutefois sensibles à l'approche pragmatique soutenue par les promoteurs du projet. Celle-ci porte notamment sur l'adhésion des forces vives (élus, propriétaires, gestionnaires...) en rive sud, adhésion qui n'est évidemment pas du tout similaire en rive nord comme nous avons pu le constater à l'occasion de la mission de rapportage sur le plan de gestion de la réserve naturelle de la Seine. En conséquence nous considérons que le périmètre de la proposition de site RAMSAR tel qu'il figure dans le dossier n'est pas un obstacle à la désignation du site. Cette désignation peut avoir un effet d'entraînement est permettre à terme l'extension du site actuel en rive nord. Enfin, concernant le périmètre, l'inclusion de la Risle dans sa traversée de Pont-Audemer nécessitera une vigilance particulière concernant les actions de valorisation et de communication qui pourront être menées. Il faudra également à terme examiner la faisabilité de l'extension du site au Marais de Petiville, situé immédiatement à l'est du site en rive droite de la Seine.

2 – Coopération internationale : La labellisation RAMSAR implique une dimension internationale dans laquelle les territoires concernés doivent s'intégrer. Cet aspect est insuffisamment développé dans le dossier de candidature. Il conviendrait de réfléchir à des opérations de jumelage avec des sites étrangers présentant des caractéristiques similaires et avec lesquels des opérations de mutualisation des connaissances et des savoirs faire pourraient être menées. Par ailleurs, à l'amont de l'axe « Seine » se trouve une zone humide alluviale connue sous le nom de « Bassée » située à cheval sur les régions Ile-de-France et Champagne-Ardenne. Ce territoire a fait il y plus d'une dizaine d'années l'objet d'un dossier de proposition de classement au titre de « RAMSAR », cette proposition ayant été considérée comme recevable par le « Comité national RAMSAR » de l'époque. Il serait intéressant d'examiner comment ce projet, à la faveur de la désignation d'un territoire situé à l'embouchure du fleuve, pourrait être redynamisé pour la labellisation d'un territoire situé loin en amont, le tout dans une vision de continuité et de fonctionnalité.

3 – Gestion : même si la gestion du territoire est assez exemplaire en comparaison de beaucoup d'autres zones humides, il subsiste quelques problèmes sur lesquels il conviendra d'être vigilant :

- L'activité cynégétique est très présente sur le territoire et elle se manifeste notamment par la présence d'un nombre important de mares de chasse. Si la gestion de ces mares peut, dans certaines conditions, conduire à la création de milieux rares et à la conservation d'espèces menacées (floristiques notamment), il ne faut pas négliger l'impact des prélèvements et les dérangements occasionnés pour l'avifaune lors de périodes sensibles de leurs rythmes biologiques. Ceci implique clairement que la création de nouvelles mares soit strictement encadrée et fortement déconseillée. Par ailleurs, les pompages d'eau pour alimenter les mares devront également être réglementés afin d'éviter des effets sur la baisse des nappes au droit de secteurs sensibles.
- La populiculture s'est développée dans la vallée de la Risle au cours des vingt dernières années. Il faudra poursuivre les politiques d'acquisitions foncières et d'aides financières aux propriétaires afin de mener à bien la reconversion des terres vers des espaces naturels ouverts typiques des fonds de vallées.
- La gestion de l'eau est, sans surprise pour une zone humide un point clé pour l'avenir de cette zone humide. Nous préconisons la mise en place d'un règlement d'eau afin d'assurer une gestion durable de la ressource fondée sur le principe des services rendus par une zone humide fonctionnelle hydraulique et riche sur le plan biologique. L'application des préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie serait un bon début.
- Le choix a été fait d'intégrer les plans d'eau d'origine artificielle (exploitation des granulats alluvionnaires pour la construction de l'Autoroute A12) situés à la périphérie de Pont-Audemer. Nous ne souhaitons pas remettre en cause ce choix, justifié par l'intérêt écologique présenté par certains plans d'eau. Ces sites amènent une diversité d'habitats et de faciès qui viennent compléter ceux déjà présents sur le territoire. Toutefois, certains de ces plans d'eau font l'objet d'un usage ludique et récréatif. Il conviendra de mettre en place une réglementation précise de l'usage de ces plans d'eau dans le temps et dans l'espace compatible avec la vocation du site RAMSAR.
- La traversée de la Risle dans l'agglomération de Pont-Audemer devra faire l'objet d'un projet de valorisation écologique et pédagogique en lien avec la vocation naturelle du site. Il conviendra de privilégier les actions de renaturation au profit des actions de « reconquête » des berges. L'expression d'une végétation naturelle sur les berges sera à préférer partout où cela est possible.

4 – Projet de réintroduction de l'Élan (*Alces alces*). Un projet de réintroduction de l'Élan a été envisagé il y a quelques années dans le Marais Vernier¹. Il s'agit bien d'une réintroduction car l'Élan était encore présent en France au 10^{ème} siècle². Ce projet aurait pour but de permettre une pression de pâturage sur les ligneux, aujourd'hui insuffisante par les ovins et les bovins rustiques et qui nécessite des interventions mécaniques pour maintenir les prairies ouvertes. IL pourrait également avoir un impact

¹ LECOMTE T. 1998. The reintroduction of the Elk: a viable prospect for European Wetlands. Research Network for Livestock Systems in Integrated Rural Development. *Faunus* 4: 3.

² LECOMTE T. 2015. La répartition actuelle des Ongulés ouest-européens : une répartition « contre nature » L'exemple de l'Élan, *Alces alces*. in 11^è Rencontres Bourgogne-Nature et 37^è Colloque francophone de Mammalogie Les Mammifères sauvages - Recolonisation et réémergence > Les Mammifères, quelle histoire ! 123-131.

médiatique certain et devenir un projet « phare » du label RAMSAR. Ce serait aussi un moyen de perpétuer le caractère « pionnier » du Marais Vernier en matière de pastoralisme écologique.

V – CONCLUSION

Le Marais Vernier et la Vallée de la Risle Maritime sont incontestablement des territoires de grande valeur écologique. Alors qu'il y a encore moins de 50 ans des ingénieurs réfléchissaient aux moyens de mettre le marais en culture, on ne peut qu'être satisfait aujourd'hui de devoir plancher sur un projet visant à préserver les zones humides. Il y a lieu toutefois de garder en mémoire que le label RAMSAR n'est pas une fin en soi. C'est au contraire un commencement qui oblige ceux qui en sont les dépositaires à l'excellence. Ce label doit être un levier pour mobiliser les acteurs du territoire et améliorer encore les actions favorables à la biodiversité. Il faut également souhaiter que la réussite de ce projet fasse des émules et qu'à terme des extensions à ce site puissent être réalisées.

Remerciements

Je tiens à remercier les rédacteurs du « Ramsar Site Information Sheet » à qui j'ai emprunté certaines parties de texte. Je souhaite également remercier les organisateurs de la sortie de terrain du 3 août 2015 pour leur accueil et pour l'opportunité qui m'a été donné de découvrir certains secteurs que je ne connaissais pas encore, tel que le magnifique point de vue de la Pointe de la Roque. Enfin, je ne saurais oublier Ghislaine FERRERE qui m'a transmis l'ensemble des documents nécessaire à la bonne compréhension des enjeux. Enfin, je souhaite féliciter et encourager tous les acteurs de ce projet pour leur engagement et leur ténacité en faveur de la préservation des zones humides.



La Seine depuis la Pointe de la Roque (Cliché J. P. Siblet)